



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : A. Thiebault)2043-0581/07/2020-164PR  
Réf. NOVA : (corr. DU : ) 04/PFU/1746767  
Réf. CRMS : AA/BDG/BXL21514\_660\_MarchéFromages\_1-3  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Fromages, 1-3**

Demande de permis unique portant sur la pose d'enseignes publicitaires pour un établissement Horeca.

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/08/202, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 02/09/2020.

**ÉTENDUE DE LA PROTECTION**

Ces deux maisons font partie de l'ensemble classé (AG 13/12/2001) comprenant les façades à rue et arrières, les toitures, les structures portantes, les charpentes, les caves ainsi que certains éléments intérieurs (planchers et couvrements de sol anciens, cages d'escalier et cheminée ancienne) des maisons sises 1, 3-3A, 11, 22 et 24, rue du Marché aux Fromages.



Extr. de la demande de permis

Elles sont également reprises dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place et relèvent du RCUZ Grand-Place, Patrimoine Unesco. Vu la position de ces immeubles à l'angle des rues du

1/4



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Marché aux Fromages et des Chapeliers, ils se situent en outre dans l'une des perspectives visibles depuis la Grand-Place.



Angle des rues du Marché aux Fromages et des Chapeliers (©Google maps, 2013)

#### HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BIEN

Ces deux immeubles, regroupés aujourd'hui en un établissement, font partie du bâti ancien datant de l'époque de la reconstruction du centre de Bruxelles, après le bombardement de 1695. Les descriptions en sont les suivantes (extr. de l'AG de classement):

N° 1 : A l'angle de la rue des Chapeliers, maison de trois niveaux et huit travées, sous bâtière perpendiculaire remontant à la fin du XVII<sup>e</sup> ou au 1<sup>er</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, remaniée ensuite. La façade enduite est scandée de pilastres d'ordre colossal, Aux étages, les fenêtres sont précédées de garde-corps à double volute en ferronnerie. Pignon rectifié par des rampants droits. La façade latérale de même ordonnance est surmontée d'une lucarne en toiture. Rez-de-chaussée refait dans un style d'imitation. L'intérieur conserve des planchers anciens, un escalier à limon tournant, une charpente ancienne. Dans les combles, le sol est recouvert de carrelages en terre cuite.

N°s 3-3A. Maison perpendiculaire de trois niveaux et quatre travées sous pignon chantourné percé d'un oculus et de trois fenêtres remontant à la fin du XVII<sup>e</sup> ou au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, enduite et rythmée par des pilastres colossaux. L'intérieur conserve les poutres, solives et certains planchers anciens, un escalier à noyau central, une charpente et des caves voûtées en berceau surbaissé, en briques. Façade arrière cimentée sous pignon à rampants droits. Ces deux maisons (n°s 1 et 3-3A) communiquent actuellement entre elles.

#### DEMANDE

En 2019, les deux bâtiments sont en mauvais état et le restaurant ferme alors ses portes. Un nouvel exploitant (chaîne de boulangerie-pâtisserie) reprend les lieux et souhaite effectuer les travaux suivants : rénovation de l'Horeca (en cours), nouvelles enseignes (demande actuelle) et rénovation de l'enveloppe et aménagement du logement (demande future).

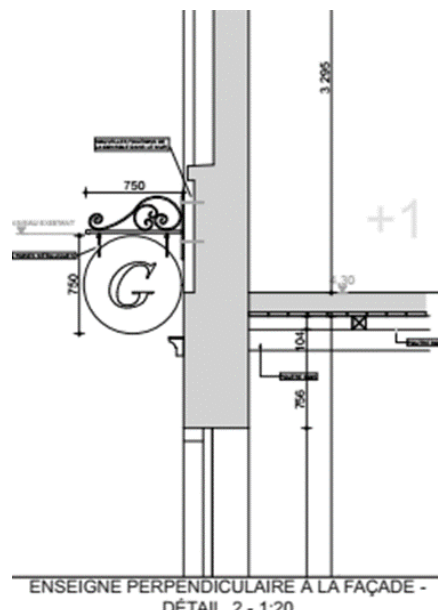
La demande actuelle porte sur l'installation d'enseignes aux rez-de-chaussée de ces façades classées :

- 2 enseignes perpendiculaires (tôle thermolaquée noire et dorée, fixées sur les consoles existantes par le biais de chaînes métalliques), positionnées sous le cordon séparant les étages;
- 2 enseignes parallèles au-dessus des baies (lettres découpées, rétroéclairées et fixées sur un profil métallique, peint dans la même couleur que celle de la façade.

2/4



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Extr. de la demande de permis

On constate cependant que la demande est déjà réalisée et que les éléments suivants ont été ajoutés ou modifiés par rapport à la demande de permis :

- 9 enseignes parallèles (autocollants : G encerclé) apposées directement sur les vitrages des fenêtres;
- 10 luminaires de part et d'autre des baies du rez-de-chaussée;
- le support horizontal des enseignes parallèles a été peint en noir (et non dans la couleur de la façade) et ces enseignes n'ont pas été placées de manière axiale par rapport aux trumeaux des fenêtres;
- les consoles fixées dans le mur sont situées sous le cordon séparant le rez-de-chaussée du R+1.



Vue réalisée (©CRMS, 2020)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

AVIS

Après examen de la demande, de ce qui est effectivement réalisé avant l'octroi du permis (!) et du RCUZ, la CRMS émet un avis conforme favorable sous les conditions suivantes. Elle précise tout d'abord que les réalisations sont sobres et correctement intégrées. Concernant les enseignes parallèles aux façades, elle demande de remédier à la couleur noire du support et, comme précisé dans la demande de permis, de peindre cela dans un ton semblable à celui de la façade. Pour les enseignes suspendues aux consoles, elle est favorable au positionnement des deux enseignes en place et demande d'enlever les consoles non utilisées (et de reboucher les marques de fixation dans les règles de l'art). La CRMS ne s'oppose pas au placement de logos autocollants sur les vitrages des fenêtres du rez-de-chaussée, ceux-ci étant sobres. Par contre, elle s'oppose au placement des luminaires, vu leur nombre important et vu l'éclairage portant vers le haut, en étant défavorable à la multiplication sur une façade classée de dispositifs l'encombrant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [athiebault@urban.brussels](mailto:athiebault@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels)